

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 7 Juillet 2016 à 18 H 00
à BEINHEIM**

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH - Christiane HUSSON - Joseph SAUM - Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Fabienne BUHL - Denis LOUX - Jean-Luc BALL - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER - Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Absents : Geneviève HECK - Bernard GROSJEAN

Excusés : Richard SCHALCK, remplacé par René GAST

Invités présents :

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Mise à jour des statuts – transferts de compétences au 01/01/2017
- 3 - Fixation des ratios d'avancement de grade
- 4 – Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 5 – Validation des services de non titulaire
- 6 – Gymnase de Seltz : Participation des communes (hors territoire) aux frais de gestion du gymnase
- 7 – Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2016
- 8 – Décisions budgétaires modificatives
- 9 – Mise à jour des fonds de concours
- 10 à 12 – Attributions de Fonds de concours
- 13 - Approbation des rapports annuels 2015 du SDEA des 3 périmètres
- 14 – Composition de la commission d'appel d'offres
- 15 – Attribution de marchés
- 16 – Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024
- 17 – Divers
 - ✓ Aménagement d'un plateau sportif extérieur – Gymnase de Lauterbourg

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 – Mise à jour des statuts – transferts de compétences au 01/01/2017

Le Président informe les membres du Conseil que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit un renforcement des compétences exercées par les communautés. De nouveaux transferts de compétences obligatoires sont prévus pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Le Président présente donc un projet de modification des compétences de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Il explique que la plupart des compétences déjà exercées seront maintenues, mais que pour certaines d'entre elles deviendront obligatoires et que les compétences optionnelles seront revues.

Au terme de cette présentation (cf. annexe), les membres du conseil débattent de ce projet de mise à jour des compétences.

Après délibération, le conseil de communauté :

- **décide** d'approuver la mise à jour des compétences de la communauté de communes de la Plaine du Rhin selon les termes énoncés ci-dessus, avec une prise d'effet au **01/01/2017**
- **demande** à M. le Président d'en informer les communes membres et de les solliciter pour qu'elles délibèrent sur ce projet de mise à jour des compétences et ce afin de permettre à M. le Préfet de prendre un nouvel arrêté

Approuvé à l'unanimité

3 - Fixation des ratios d'avancement de grade

Le Président expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, excepté ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

- Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,
- Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :
 - retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 18 mai 2015 et la délibération du 27 mai 2015,

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 21 mars 2016,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
<u>Filière Administrative</u>		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	100 %	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %	
Rédacteur	100 %	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %	
Attaché principal	100 %	
<u>Filière technique</u>		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	100 %	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %	
Ingénieur Principal	100 %	

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, d'adopter à compter de la présente, les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4 – Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** la restructuration des carrières de la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ **Vu** la réussite de Mme Carole FABACHER à l'examen professionnel de Technicien principal de 1^{ère} classe,
- ✓ **Vu** son inscription sur la liste d'aptitude au dit grade depuis le 2 décembre 2015

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **décide** de créer un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe au sein de l'EPCI,
- **attribue** au poste la prime de rendement ainsi que l'indemnité spécifique de service appliquée selon les critères fixés par délibération du 27 mai 2015,
- **demande** au Président de déclarer la vacance de poste,
- **autorise** le recrutement par voie de nomination au titre de l'avancement de grade, après avis de la commission administrative paritaire.

Adopté à l'unanimité

5 – Validation des services de non-titulaire de M. ROYER Jacques

Tout agent permanent, nommé sur un poste à temps complet ou non complet d'une durée supérieure à 28/35èmes relève du régime spécial de retraite de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cet établissement, géré par la Caisse des Dépôts & Consignations, assure la couverture vieillesse et invalidité des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Afin d'augmenter le nombre de trimestres pris en compte dans le calcul de la pension servie par ce régime spécial, les agents titulaires ont la possibilité de demander la validation de leurs services de non titulaire.

M. ROYER Jacques était non titulaire à la Communauté de Communes de Seltz Delta de la Sauer du 02/10/2000 au 30/09/2002, ce qui représente 7 trimestres 2 mois et 29 jours. Pour la durée validée, les contributions théoriques s'élèvent à 8 414,23 €, auxquelles on peut déduire les cotisations déductibles (CNAV et IRCANTEC) d'un montant de 3 802,31 € ce qui représente un montant de contributions rétroactives à payer de 4 611,92 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à recouvrer la somme de 4 611,92 € à la CNRACL au titre des contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de non titulaire rendus auprès de la collectivité

Adopté à l'unanimité

6 – Gymnase de Seltz : Participation des communes (hors territoire) aux frais de gestion du gymnase

- ✓ **Vu** la délibération du 15 mars 2016 relative à l'adoption des budgets 2016,
- ✓ **Vu** la convention fixant les modalités de participation des communes aux frais de gestion du gymnase de Seltz,
- ✓ **Vu** le tableau de répartition des charges 2016 ci-joint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De demander une participation pour l'année 2016 de 16 800,47 € à la commune de Hatten et de 6 223,45 € à la commune de Rittershoffen

Adopté à l'unanimité

7 – Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2016

Le Président expose aux membres du Conseil,

- ✓ **que** l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- ✓ **que** ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
- ✓ **que** la circulaire INTB161430N du 27 mai 2016 fixe les nouvelles modalités de répartition du FPIC pour l'exercice 2016,
- ✓ **que** pour l'année 2016, un prélèvement de 720 583 € a été notifié par les services de l'Etat,

- ✓ **que** trois modes de répartition des prélèvements ou des versements entre la communauté de communes et ses communes membres sont envisagés, à savoir :

→ la répartition dite « de droit commun »

Cette péréquation est pré-calculée par les services de l'Etat. Elle se définit par une répartition du FPIC en fonction du potentiel fiscal agrégé (PFA) de la communauté de communes et ses communes membres.

→ la répartition « à la majorité des 2/3 »

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI comme pour la répartition de droit commun.

Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.

→ la répartition « dérogatoire libre »

Dans cette option, il appartient à la communauté de communes de définir la répartition du prélèvement ou du reversement suivant ses propres critères.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- **d'opter** pour la répartition « dérogatoire libre » ;
- **de prendre** à sa charge l'intégralité du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

8 – Décisions budgétaires modificatives

Le Conseil de Communauté,

Suite à la prise en charge des budgets primitifs 2016 et des écritures d'ordre, il y a lieu de prévoir des crédits complémentaires tels que présentés par le Trésorier de Seltz,

- **Transfère** les crédits suivants :

Budget Principal – Résultat 2015

Dépenses		Recettes	
C/001	- 1 156 042,00	C/001	+ 966 958,00
C/21752	+ 1 423 000,00	C/1641	- 700 000,00

Budget Principal – Amortissements (régularisation)

Dépenses		Recettes	
C/21742-041	+ 15 469,00	C/21741-041	+ 15 469,00

Budget Principal – FPIC

Dépenses		Recettes	
C/73925	+ 140 583,00	C/73111	+ 53 343,00
C/022	- 26 841,00	C/73112	+ 19 717,00
		C/748314	+ 1 343,00
		C/74834	+ 13 258,00
		C/74835	+ 26 081,00

Gymnase Lauterbourg – Amortissements

Dépenses		Recettes	
C/6811-042	+ 12 212,00	C/28121-040	+ 12 212,00
C/023	- 12 212,00	C/021	- 12 212,00

Gymnase Seltz – Amortissements

Dépenses		Recettes	
C/6811-042	+ 3 756,00	C/28183-040	+ 602,00
		C/28184-040	+ 1 085,00
		C/28188-040	+ 2 069,00
C/023	- 3 756,00	C/021	- 3 756,00

Gymnase Seltz – Amortissements subventions

Dépenses		Recettes	
C/023	+ 5 957,00	C/777-042	+ 5 957,00
C/13912-040	+ 341,00		
C/13913-040	+ 4882,00		
C/13932-040	+ 734,00	C/021	+ 5 957,00

Adopté à l'unanimité**9 – Mise à jour des fonds de concours**

Afin de compléter les délibérations du 20 février 2014 et du 25 septembre 2015, le Président propose aux membres de rajouter un fonds de concours :

Défibrillateurs

- ✓ Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition de défibrillateurs

L'attribution effective d'un fonds de concours devra donner lieu à délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal de la commune concernée.

Adopté à l'unanimité

10 – Fonds de concours – Poteau d’incendie à Eberbach / Seltz

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l’installation et renouvellement des poteaux d’incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l’investissement dans le cadre de l’installation et du renouvellement des poteaux d’incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ **Vu** le décompte relatif au remplacement d’un poteau d’incendie au croisement de la Rue Principale et de la Rue du Stade présenté par la Commune d’Eberbach/Seltz, pour un montant de 8 144,21 €TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune d’Eberbach/Seltz du 21 mars 2016, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 3 404,12 €pour le dit remplacement,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune d’Eberbach/Seltz un fonds de concours de 3 404,12 €pour le remplacement du poteau d’incendie à Eberbach/Seltz.

Adopté à l’unanimité

11 – Fonds de concours – Matériel informatique à Wintzenbach

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
 - Attribution d’un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l’acquisition d’ordinateurs ou de tablettes, d’écrans, d’imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** le décompte relatif à l’acquisition de matériel informatique destiné à l’école (acquisition de 10 ordinateurs portables), présenté par la commune de Wintzenbach, pour un montant de 4 663,92 €TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Wintzenbach du 9 mai 2016, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 949,43 €pour la dite acquisition,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la commune de Wintzenbach un fonds de concours de 1 949,43 € pour l’acquisition de matériel informatique destiné à l’école.

Adopté à l’unanimité

12 – Fonds de concours – Matériel informatique à Seltz

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école élémentaire (acquisition d'un tableau blanc interactif), présenté par la ville de Seltz, pour un montant de 5 263,77 €TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la ville de Seltz du 2 février 2016, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 2 200,15 € pour la dite acquisition,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la ville de Seltz un fonds de concours de 2 200,15 € pour l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école.

Adopté à l'unanimité

13 – Approbation des rapports annuels 2015 du SDEA des 3 périmètres

Le Président expose les grandes lignes des rapports annuels des 3 périmètres du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin pour l'exercice 2015.

Le Conseil de Communauté,

- après avoir entendu les rapports annuels de l'exercice 2015,
- après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les rapports annuels tels qu'annexés à la présente.

14 – Composition de la commission d'appel d'offres

Depuis le 1^{er} avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016), la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

En application de la nouvelle réglementation, la composition de la CAO doit désormais être composée d'un Président, qui est le président de l'EPCI ou son représentant, et 5 membres

de l'assemblée délibérante. Des membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide de désigner **un président, cinq titulaires et cinq suppléants** pour constituer cette commission.

Président : M. HENTSCH

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Benoit BAUMANN	M. Joseph SAUM
M. Jean-Michel FETSCH	M. Richard SCHALCK
M. Denis LOUX	M. Jean-Louis SITTER
M. Guy CALLEGHER	M. Denis DRION
Mme Marie-Bernadette BUTZERIN	Mme Isabelle SCHMALTZ

Adopté à l'unanimité

15 – Attribution de marchés

Par délibération du 16 avril 2014, le Président a eu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, leurs avenants ainsi que la désignation de sous-traitants.

Le Président informe l'assemblée qu'il vient d'attribuer les travaux suivants :

- ✓ LAUTERBOURG aménagement du plateau sportif extérieur du gymnase
Société TP Klein Herrlisheim pour un montant de 35 477,40 € TTC
- ✓ KESSELDORF réfection de la voirie rue de l'Ecole et trottoirs rue de Hatten
Société TP Klein Herrlisheim pour un montant de 156 885,00 € TTC
- ✓ LAUTERBOURG construction d'une structure périscolaire pour 50 enfants

LOT	Titulaire	Montant TTC
1 – Echafaudage	FREGONESE	6 596.34
2 – Gros Œuvre	KNOLL	248 029.40
3 – Canalisations	WILLEM	12 564.00
4 – Charpente Bois	KLIPFEL	55 752.90
5 – Couverture	WAGNER	25 903.04
6 – Zinguerie	OLLAND	76 630.43
7 – Menuiserie extérieure PVC	LOUX ET FILS	36 312.00
8 – Menuiserie extérieure alu	MEDER REMY	12 036.00
9 – Plâtrerie Isolation	OSTERMANN	84 939.60
10 – Electricité VMC	K3E	45 575.76
11 – Installation sanitaire	SCHOEFOLT	30 386.40
12 – Chauffage Géothermie	BOLIDUM	33 379.39
13 – Chapes Carrelage	DECK	35 174.40
14 – Serrurerie Pergola	OFB	39 856.80
15 – Menuiserie intérieure	BECK	32 960.40

16 – Revêtement de sols	CDRE	18 096.00
17 – Peintures	GUCKERT	16 144.80
18 – Cloison mobile	OFB	17 379.60
19 – Isolation extérieure	STILTZ	37 700.40
20 – Aménagements extérieurs Clôture	TP KLEIN	86 742.00
21 – Equipement de cuisine	WALTER	27 124.38
22 – Vêtements	ISO3B	47 366.40
		1 026 650.44

Adopté à l'unanimité

16 – Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

- ✓ Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles l'intercommunalité de la Plaine du Rhin est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine ;

Considérant que la communauté de communes de la Plaine du Rhin souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Adopté à l'unanimité

17 – Aménagement d'un plateau sportif extérieur – Gymnase de Lauterbourg

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que le plateau sportif extérieur, attenant au gymnase de Lauterbourg est dans un très mauvais état.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré, décide :

- **d'engager** les démarches en vu de l'aménagement de ce plateau,

- **d'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches en vue de la réalisation de ces installations,
- **d'autoriser** le Président à solliciter les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux.

Adopté à l'unanimité

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	
Philippe GIRAUD		Fabienne BUHL	
Denis LOUX		Geneviève HECK	Absente
Bernard GROSJEAN	Absent	Jean-Luc BALL	

Richard SCHALCK	Excusé, remplacé par René GAST	Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER		René GAST	